

INFORMATION COMMUNALE POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS DE SAINT CHRISTOL DE RODIERES

LA REDEVANCE INCITATIVE



Je vous présente ici les premières informations que la commune a en sa possession sur ce projet de l'agglomération du Gard rhodanien. D'autres informations suivront.

Nathalie FORGEROU.

DE QUOI PARLE T-ON ?

La redevance incitative est un mode de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets calculé en fonction du service rendu.

Elle va se substituer définitivement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuelle.

POURQUOI L'AGGLO DU GARD RHODANIEN VEUT-ELLE METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Depuis 10 ans, la quantité des déchets ne cesse d'augmenter ainsi que le coût de leur gestion et traitement.

Dans le respect du Grenelle de l'Environnement, de la loi de Transition Energétique et de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire, l'agglomération a décidé de mettre en place cette redevance incitative afin de réaliser les objectifs suivants :

- 👉 Maitriser le coût du Service Public de Prévention et Gestion des déchets
- 👉 Encourager à la prévention des déchets
- 👉 Améliorer la performance des collectes des déchets
- 👉 Optimiser et rationaliser le service
- 👉 Evaluer en permanence la qualité du service

L'agglomération du Gard rhodanien a décidé de n'appliquer cette redevance qu'au bac gris destiné aux ordures ménagères résiduelles.

QUAND CELA VA-T-IL ÊTRE MIS EN PLACE ?

La redevance incitative rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

COMMENT CELA VA-T-IL ÊTRE MIS EN PLACE ?

Février/été 2021

Enquête porte à porte auprès des usagers pour doter en bac les foyers et installer les puces électroniques sur les bacs.

2022.

Phase de test avec facturation à blanc comprenant le comptage des vidages, vérification des données, validation du dispositif. Une facturation fictive comprenant des explications dans chaque foyer.

Janvier 2013.

Arrêt de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et entrée en vigueur effective de la redevance incitative.